

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2017**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal légalement convoqué le 20 juin 2017, s'est réuni à 19h30 sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Eliane BARBIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.
Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean RAPTI, Mme Marylène ROSSETTO, M. Jean-Louis POUJOL, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Maires-adjoints.
Mme Eliane BARBIER, M. Serge OREAL, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Dominique BONNIN-PONSOLLE, Mme Françoise TROUVILLE, Mme Christiane CORNU, M. Claude CARVALHO, Mme Oriane LOUAIL, M. Ousseynou SECK, M. Roger DUPRE, Mme Annie BOUDEVILLAIN, M. Dany GROUZELLE (à partir du point n°2), M. Bernard HAEMMERLE, M. Emmanuel PUPPO, Mme Carine BORDUY, M. Guy BETAILLE, M. Alain AUDHEON, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Jacques DRIESCH, pouvoir à M. Serge OREAL
Mme Josette PASCAL, pouvoir à M. Jean-Louis POUJOL
Mme Anne-Marie VIALATOUX, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
Mme Claire LEMEUNIER, pouvoir à M. Guy BETAILLE
M. Jean DJEBARA, pouvoir à Mme Carine BORDUY

Etaient absents :

Mme Marie-Claude REILHE
M. Dany GROUZELLE (au point n°1)

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés.

Membres composant le Conseil Municipal	32
Membres en exercice	32
Membres présents	25 puis 26 au point n°2
Membres excusés et représentés	5
Membres absents non représentés	2 puis 1 au point n°2

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2017

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

20 POUR

7 CONTRE (M. DUPRE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER)

3 ABSTENTIONS (M. SECK, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 24 avril 2017.

02 - Etablissement public territorial grand paris sud est avenir - équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial
- Adoption d'une convention de gestion transitoire et d'une charte générale de coopération
Rapporteur : Serge OREAL

La Loi N° 2015-791 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a confié à l'Etablissement Public Territorial la compétence dans de nombreux secteurs.

Le conseil territorial Grand Paris Sud Est Avenir a été amené à définir l'intérêt territorial en matière d'équipements culturels et sportifs lors de son conseil territorial du 14 décembre 2016.

Pour Chennevières, la médiathèque Albert-Camus, le conservatoire de musique Emile-Vilain et le conservatoire de danse sont transférés au territoire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de conclure entre la commune et l'EPT « GPSEA » une convention de gestion transitoire de services, jusqu'à ce que le transfert devienne opérationnel, notamment en ce qui concerne le transfert du personnel.

Cette convention permettra que l'EPT rembourse à la commune, depuis le 1^{er} janvier 2017, les frais de fonctionnement des services ou partie de services mis à disposition en fonction des quotités de temps de travail utilisées. Ce remboursement comprendra les charges de personnel et, si elles ne sont pas directement assurées par l'EPT, les charges liées aux fournitures, au coût de renouvellement des biens et aux contrats de service rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

La signature d'une charte générale de coopération permettra de poursuivre et renforcer le rôle de proximité joué par les équipements dans les différentes politiques publiques communales.

Le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 26 janvier 2017.

Ce point a été présenté à la Commission « services à la population, sécurité, culture, jeunesse, seniors, santé, sport, associations », le 22 juin 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**
23 POUR

1 CONTRE (M. SECK)

7 ABSTENTIONS (Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

APPROUVE la convention de gestion transitoire avec le Territoire GPSEA, relative au transfert de compétences des équipements sportifs et culturels.

APPROUVE la charte générale de coopération relative à l'exercice des compétences en matière de culture et de sport.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion transitoire et la charte générale de coopération ainsi que tout document correspondant.

03 - Établissement public territorial grand paris sud est avenir - équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial
- Approbation d'une convention de services partagés
Rapporteur : Serge OREAL

Le territoire Grand Paris Sud Est Avenir, par délibération du 14 décembre 2016, a retenu d'intérêt territorial certains équipements culturels situés sur le territoire de la commune de Chennevières-sur-Marne. A ce titre, la médiathèque Albert Camus, le conservatoire de musique Emile Vilain et le conservatoire de danse sont transférés au territoire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé de mutualiser avec le Territoire certains services municipaux dont l'activité concourt partiellement à l'exercice de la compétence, en l'absence de ressources internes au Territoire suffisantes pour assurer ces services notamment l'entretien des locaux, l'astreinte et le dépannage technique et informatique.

Le comité technique a émis un avis favorable en date du 08 juin 2017.

Ce point a été présenté à la Commission « services à la population, sécurité, culture, jeunesse, seniors, santé, sport, associations », le 22 juin 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

23 POUR

8 ABSTENTIONS (M. SECK, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

APPROUVE la convention de services partagés avec l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document correspondant.

04 - Établissement public territorial grand paris sud est avenir - équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial

- Approbation d'une convention financière

Rapporteur : Serge OREAL

Le territoire Grand Paris Sud Est Avenir, par délibération du 14 décembre 2016, a retenu d'intérêt territorial certains équipements culturels situés sur le territoire de la commune de Chennevières-sur-Marne.

A ce titre, la médiathèque Albert Camus, le conservatoire de musique Emile Vilain et le conservatoire de danse sont transférés au territoire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Une période intermédiaire est nécessaire pour que le Territoire soit en mesure d'assurer par ses propres moyens l'intégralité des obligations contractuelles afférentes à l'exercice de cette compétence.

Pendant cette période intermédiaire, le Territoire mandate la commune de Chennevières-sur-Marne pour continuer à engager, en son nom et pour son compte, les dépenses de certains marchés, contrats et conventions concourant pour tout ou partie à l'exercice de ladite compétence, moyennant remboursement des dépenses engagées.

Le comité technique a émis un avis favorable en date du 08 juin 2017.

Ce point a été présenté à la Commission « services à la population, sécurité, culture, jeunesse, seniors, santé, sport, associations », le 22 juin 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

23 POUR

8 ABSTENTIONS (M. SECK, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

APPROUVE la convention financière ci-annexée, avec l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document correspondant.

05 - Transfert des agents de la commune de Chennevières-sur-marne dans le cadre du transfert des équipements culturels et sportifs au territoire grand paris sud est avenir

Rapporteur : Marie-Christine DIRRINGER

Par délibération n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016, le conseil territorial a arrêté la liste des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt territorial. En découle le transfert des agents. L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la commune de Chennevières-sur-Marne sont en mesure d'établir conjointement la liste des postes dont l'activité est dédiée à cette compétence transférée, selon les modalités prévues à l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales. Une fiche d'impact comprenant la liste des personnels concernés et les effets de leur transfert a été établie.

Le comité technique a émis un avis favorable en date du 08 juin 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

23 POUR

8 ABSTENTIONS (M. SECK, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

APPROUVE le transfert d'agents de la commune de Chennevières-sur-Marne au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs », à compter du 1^{er} septembre 2017, conformément à la fiche d'impact ci-annexée.

DIT que les dispositions de la convention de gestion transitoire conclue au titre de cette compétence avec la commune de Chennevières-sur-Marne, prennent automatiquement fin à cette date.

SUPPRIME les postes des agents concernés par le transfert.

MODIFIE le tableau des emplois, ci-annexé, en conséquence.

06 - Réforme des rythmes scolaires 2017-2020

Rapporteur : Jean RAPTI

Le Conseil municipal du 11 juin 2014 a délibéré favorablement pour mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 pour une durée de 3 ans. Un nouveau projet d'organisation de la semaine scolaire a été validé par Madame l'Inspectrice Académique pour la période de 2017-2020.

Ce point a été présenté à la Commission « scolaire, petite enfance » le 22 juin 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**
22 POUR

6 CONTRE (M. DUPRE, Mme BODEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY)

3 ABSTENTIONS (M. SECK, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

VALIDE le projet d'organisation de la semaine scolaire tel que présenté en séance et détaillé en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions relatives à la réforme des rythmes scolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir, l'Education Nationale, à l'issue de la période de concertation, en vue de proposer une nouvelle organisation de la semaine scolaire, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et solliciter toute subvention.

06 - Modification des horaires de l'école Jean de la Fontaine

Rapporteur : Jean RAPTI

Une modification des horaires d'ouverture et de fermeture de l'école maternelle Jean de la Fontaine, école orpheline, permettra aux familles de pouvoir accompagner leurs enfants dans de meilleures conditions au groupe scolaire Rousseau.

Ce point a été présenté à la Commission « scolaire, petite enfance » le 22 juin 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

29 POUR

2 ABSTENTIONS (M. SECK, M. DJEBARA)

VALIDE la modification des horaires de l'école Jean de La Fontaine telles que présentées à compter de la rentrée 2017-2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

07 - Désignation des membres du jury pour diverses opérations à venir

Rapporteur : Marie-Christine DIRRINGER

Dans le cadre de futures opérations à venir, des procédures de marchés publics nécessitant la désignation d'un jury vont être lancées (concours, marchés publics globaux).

Aussi, conformément aux articles 88 à 91 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un jury doit être désigné.

Il doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Les membres du jury seront amenés à dresser un procès-verbal d'examen des candidatures, formuler un avis motivé sur la liste des candidats à retenir et arrêter la liste des candidats admis à réaliser des prestations.

Il dressera également un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats et formulera un avis motivé.

Le marché sera attribué au vu de l'avis du jury.

Ce point a été présenté à la Commission « finances, marchés » le 22 juin 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

23 POUR

8 CONTRE (M. SECK, M. DUPRE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. DJEBARA)

APPROUVE la composition du jury comme suit :

1 / Membres à voix délibérative

- Le Président de la Commission d'Appel d'Offres, Président du Jury,
- Les membres élus de la commission d'appel d'offres ou leurs suppléants,
- Un tiers de membres désignés par le Président du Jury ayant la même qualification ou expérience que celles des candidats.

2 / Membres à voix consultative

Le Président peut inviter à participer aux séances du jury :

- Le comptable public,
- Un représentant de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marché public.

08 - Subventions aux associations 2017

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la répartition des subventions municipales aux Associations locales pour l'année 2017.

Ce point a été présenté à la Commission « finances, marchés » le 22 juin 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

28 POUR

3 ABSTENTIONS (M. SECK, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER)

DECIDE l'attribution des subventions municipales aux associations locales pour l'année 2017, selon le tableau présenté en annexe.

DIT que les associations ayant présenté des demandes de subventions d'aide aux projets sont soutenues et accompagnées dans la réalisation de leurs objectifs en faveur des canavérois.

DIT que le montant des subventions de fonctionnement a été plafonné à 500 € à l'exception du COC et Amicial en raison de leurs activités spécifiques.

DIT que des justificatifs d'utilisation des subventions de projet devront être produits en début d'année 2018.

DIT que les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000,00 € doivent conclure avec la Ville une convention définissant le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2017.

09 - Utilisation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) - année 2016

Rapporteur : Marie-Christine DIRRINGER

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Ce point a été présenté à la Commission « finances, marchés » le 22 juin 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE du rapport de présentation retraçant les actions de développement social urbain entreprises par la ville de Chennevières-sur-Marne, au cours de l'exercice 2016.

10 - Demande de subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain pour l'achat de véhicules propres

Rapporteur : Richard DELLA-MUSSIA

Le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) a été instauré par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole et notamment l'aménagement, le développement économique, la protection de l'environnement et du cadre de vie.

La Ville de Chennevières-sur-Marne souhaite poursuivre son programme d'équipement en véhicules propres, afin de continuer à s'inscrire dans une démarche écoresponsable et de lutte contre l'effet de serre.

Ce point a été présenté à la Commission « finances, marchés » le 22 juin 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**
28 POUR

1 CONTRE (M. GROUZELLE)

2 ABSTENTIONS (M. SECK, M. AUDHEON)

APPROUVE l'achat de 2 véhicules légers au gaz pour un montant estimé de 23 576,25 € HT.

ADOpte le principe de demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du FIM.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tous les actes relatifs à cette demande.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

11 - Tarification billetterie

Rapporteur : Jean-Louis POUJOL

M. POUJOL, Maire Adjoint chargé de la Culture et du Jumelage, rappelle aux membres du conseil municipal qu'il leur appartient de fixer les tarifs d'accès aux spectacles proposés au théâtre Roger Lafaille.

Ce point a été présenté à la Commission « services à la population, sécurité, culture, jeunesse, seniors, santé, sport, associations » le 22 juin 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
29 POUR

2 ABSTENTIONS (M. SECK, M. DJEBARA)

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de billetterie et détermine pour chaque tarif la catégorie de public bénéficiaire :

Tarifs « ouverture de saison » : destinés à attirer le plus grand nombre à venir découvrir la programmation de saison et à valoriser le pass COP :

- 10 € : Plein tarif,
- 5 € : Pass COP, - 26 ans, demandeurs d'emploi et titulaire du RSA,

Tarifs « saison culturelle » : tarification appliquée aux spectacles les plus populaires :

- 20 € : Plein tarif,
- 15 € : Pass COP, + 60 ans, Groupe à partir de 10,
- 10 € : - 26 ans, demandeurs d'emploi et titulaires du RSA,

Tarifs « saison découverte » : tarification destinée aux spectacles sur lesquels le théâtre souhaite mettre l'accent pour leur intérêt culturel, éducatif, innovant... :

- 15 € : Plein tarif,
- 10 € : Pass COP, + 60 ans, Groupe à partir de 10,
- 5 € : - 26 ans, demandeurs d'emploi et titulaires du RSA,

Tarif « saison famille » : Spectacles destinés au jeune public :

- 5 € : tarif unique

Tarif d'achat du Pass COP : 10 €

FIXE le tarif d'accès aux spectacles par adhérent de l'Espace Socio Culturel, qui participe à une action mise en place par le service, à 3 € quel que soit le spectacle.

FIXE le tarif d'accès des scolaires aux représentations, dans la cadre d'un exercice pédagogique encadré par les enseignants des écoles élémentaires, collèges ou lycées à 3 € quel que soit le spectacle.

DIT que le partenariat avec l'association Cultures du Cœur est maintenu par la proposition d'invitations au bénéfice des populations en difficulté et adhérentes de structures sociales affiliées à l'association.

DIT que les recettes de la billetterie seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

DIT que ces tarifs entreront en vigueur dès le 29 août 2017, date d'ouverture à la vente de la saison 2017/2018.

12 - Approbation d'une convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Sigeif pour les travaux d'enfouissement des réseaux de l'avenue de Cœuilley, de la rue Aristide Briand, de la rue Montchanin, de la rue du Pré Fleurant, de la rue de la Liberté et de la rue des Fusilles de Châteaubriant

Rapporteur : Didier STHOREZ

Dans le cadre de leur politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la commune de Chennevières-sur-Marne et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme d'effacement des lignes aériennes de :

- l'avenue de Cœuilley : estimation de 248.676€ T.T.C (dont Ville = 174.248€ T.T.C.)
- la rue Aristide Briand (entre la rue des Archers et le Chemin du Splendid Panorama) : estimation de 175.320€ T.T.C (dont Ville = 114.784€ T.T.C.)
- des rues Montchanin et du Pré Fleurant : estimation de 159.058€ T.T.C (dont Ville = 107.308€ T.T.C.)
- la rue de la Liberté (entre l'avenue de Coeuilly et la rue du Pré-Fleurant): estimation de 122.930€ T.T.C (dont Ville = 79.828€ T.T.C.)
- la rue des Fusillés de Châteaubriant : estimation de 233.820€ T.T.C (dont Ville = 192.190€ T.T.C.)

Pour la réalisation de ces programmes, les parties ont souhaité désigner le SIGEIF sur le fondement de l'article 2 paragraphe II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

Ce point a été présenté à la Commission « cadre de vie, travaux, urbanisme, patrimoine, environnement, développement économique, politique de la Ville » le 22 juin 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

25 POUR

6 ABSTENTIONS (M. DUPRE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. DJEBARA)

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE les opérations de mise en souterrain des réseaux aériens de l'avenue de Coeuilly, de la rue Aristide Briand, de la rue Montchanin, de la rue du Pré Fleurant, de la rue de la Liberté (de la rue du Pré Fleurant à l'avenue de Coeuilly) et de la rue des Fusillés de Châteaubriant,

APPROUVE la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire qui sera passée entre la ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des lignes aériennes électriques de distribution publique, de communications téléphoniques et d'éclairage public de l'avenue de Coeuilly, de la rue Aristide Briand, de la rue Montchanin, de la rue du Pré Fleurant, de la rue de la Liberté (de la rue du Pré Fleurant à l'avenue de Coeuilly) et de la rue des Fusillés de Châteaubriant,

DIT que l'estimation financière à la charge de la commune pour l'enfouissement des réseaux comme suit :

Avenue de Coeuilly : 174 248,00 €

Rue Aristide Briand (de la rue des Archers au chemin du splendide Panorama) : 114 784,00 €

Rue Montchanin, et rue du Pré Fleurant : 107 308,00 €

Rue de la Liberté (de la rue du Pré Fleurant à l'avenue de Coeuilly): 79 828,00 €

Rue des Fusillés de Châteaubriant : 192 190,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions particulières de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire définissant notamment les enveloppes financières prévisionnelles globales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que les conventions financières, administratives et techniques à venir si les montants qui y sont indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de Maîtrise d'œuvre Temporaire et s'ils sont inscrits au budget.

13 - Approbation de la convention d'adhésion à l'association SYNCOM et des conventions d'échange de données entre la Ville et SYNCOM

Rapporteur : Richard DELLA-MUSSIA

L'association SYNCOM a été créée en 1993 par le SIGEIF, le SIPPAREC et le SEDIF. Elle regroupe aujourd'hui également Véolia, Enedis et GRDF, les délégataires des syndicats, et 72 communes.

En complément de son service de centralisation et d'archivage des informations relatives aux fouilles et travaux réalisés sur le territoire de ses adhérents, l'association SYNCOM souhaite favoriser la mutualisation de données nécessaires à la préparation des travaux de voirie et sur réseaux.

La création en cours d'un nouveau portail cartographique viendra ainsi compléter l'application historique www.syncom.fr.

En effet, face au renforcement de la réglementation en matière de contrôle de la présence d'amiante dans les enrobés (cf. récentes publications de l'ANSES) et à la publication d'un nouveau standard pour la réalisation de fonds de plan de corps de rue simplifié (PCRS) récemment défini par le CNIG, SYCOM développe actuellement deux projets visant à renforcer le partage des informations patrimoniales et des diagnostics amiante et HAP, d'une part et des fonds de plan topographiques, d'autre part.

Ce point a été présenté à la Commission « cadre de vie, travaux, urbanisme, patrimoine, environnement, développement économique, politique de la Ville » le 22 juin 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**
22 POUR

1 CONTRE (M. DJEBARA)

8 ABSTENTIONS (M. DUPRE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER)

APPROUVE les conventions, à signer entre la Ville et l'association SYNCOM :

- d'adhésion à l'association SYNCOM,
- d'échange de données géographiques,
- d'échange de données relatives à la caractérisation des enrobés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions au nom de la Ville.

14 - Rapport d'activité 2015-2016 de la société Elior

Rapporteur : Jean-Jacques LE TARNEC

Ce point a été présenté à la Commission « finances, marchés » le 22 juin 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2015-2016 de la société ELIOR dans le cadre de la délégation de service public pour la restauration.

15 - Décisions municipales

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2015 et en application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

Décision municipale n° 2017/24 du 01 avril 2017

Ecole municipale de football-Tarifs du stage « sport, culture et représentation artistique » aux vacances d'avril 2017

Décision municipale n° 2017/25 du 05 avril 2017

Médiathèque municipale - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un atelier d'illustration

Décision municipale n° 2017/26 du 05 avril 2017

Médiathèque municipale - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un atelier livre pop-up avec Eric SINGELIN

Décision municipale n° 2017/27 du 12 avril 2017

Convention de partenariat avec Cultura

Décision municipale n° 2017/28 du 03 mai 2017

Convention de partenariat, d'objectifs et de moyens entre l'Association Artisanale et Commerciale Canavéroise (AACC) et la Ville de Chennevières-sur-Marne – Année 2016

Décision municipale n° 2017/29 du 04 mai 2017

Convention de partenariat avec l'association les Robins des Bordes pour "La Nature en fête"

Décision municipale n° 2017/30 du 17 mai 2017

Convention de partenariat avec le Crédit Mutuel pour le Tournoi de l'Ecole Municipale de Football

Décision municipale n° 2017/31 du 29 mai 2017

Convention d'occupation temporaire du domaine public-Mise à disposition du local de la Mairie Annexe de Chennevières-sur-Marne - Dispositif de médiation sociale et de tranquillité résidentielle du quartier du Bois l'Abbé

Décision municipale n° 2017/32 du 02 juin 2017

Convention de vacances de psychologie avec Madame Sandra SIGOGNEAU pour la crèche familiale

Décision municipale n° 2017/33 du 06 juin 2017

Modification des mandataires de la régie d'avances « service Education-Enfance-Jeunesse »

Décision municipale n° 2017/34 du 06 juin 2017

Modification de régisseur et du régisseur suppléant de la régie d'avances « service Education-Enfance-Jeunesse »

Décision municipale n° 2017/35 du 06 juin 2017

Convention avec la société Starbrocante pour l'organisation de la brocante

Décision municipale n° 2017/36 du 08 juin 2017

Boum et bar éphémère-Convention de partenariat avec l'enseigne Pick and Taste

- **Questions orales du groupe « Ensemble, aimons Chennevières »**

1/ STATIONNEMENT DES AMBULANCES SUR LE PARKING DU THEATRE

Le stationnement dans le quartier "village" est saturé.

Le stationnement sur le parking du théâtre de nombreuses ambulances appartenant à la société de votre première adjointe aggrave considérablement la situation. Certains soirs aucune place n'est disponible dans le quartier alors qu'une douzaine d'ambulances stationnent sur ce parking public.

Nous vous avons interrogé il y a plusieurs mois à ce sujet. Vous aviez répondu que le problème était en cours de traitement. Depuis rien n'a été fait.

Votre pouvoir de police vous permet pourtant de prendre des décisions.

Nous nous interrogeons de plus sur le respect de la réglementation par la société d'ambulances, dans la mesure où la délivrance de l'agrément par les autorités sanitaires est conditionnée au fait que les locaux privés de la société soit dotés d'aires de stationnement suffisantes pour le nombre de véhicules exploités (arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres). Or la cour devant la société d'ambulances ne peut contenir qu'une infime partie de son parc d'ambulances.

Que comptez-vous faire et sous quel délai ?

Réponse rapportée par Madame Christine COURTOIS :

On reconnaît bien là votre goût pour tenter de créer et d'entretenir des tensions, des divisions, des polémiques. Il a déjà été répondu à cette question, la réponse faite lors d'un précédent Conseil restant la même je vous invite à vous y référer.

Vous tentez d'exploiter les difficultés temporaires classiques en période de chantier des conséquences des travaux de voirie et d'aménagement rue de la Plaine. Nous assumons ces travaux qui requalifieront une voirie qui devait être entièrement reprise et qui valorisera les pavillons de la rue pour la plus grande satisfaction des riverains.

2/ BOIS L'ABBE - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PNRU2)

Nous vous interrogeons régulièrement sur le retard pris dans la validation du projet de renouvellement urbain pour le quartier du Bois l'Abbé. Vous répondez systématiquement que ce retard est imputable à l'Etat.

Des acteurs impliqués dans ce dossier nous ont indiqué que le blocage serait en réalité lié à un désaccord entre les municipalités de Chennevières-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne.

Pouvez-vous nous présenter le projet que vous avez proposé pour Chennevières et nous permettre d'en débattre ? Quels sont les points de désaccord avec la ville de Champigny ?

Réponse rapportée par Monsieur le Maire :

« Les acteurs impliqués... » Ça ne veut pas dire grand-chose. Soit on nomme les gens, soit on dit qu'on se fait le relais de la rumeur.

Il n'existe aucun désaccord entre les municipalités de Chennevières-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne sur le projet de rénovation urbaine du Bois l'Abbé, pour lequel des décisions sont toujours attendues de la part de l'Etat.

Le projet sera présenté dès que l'AMO désignée par l'ANRU et que les discussions avec les services de l'Etat et de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir nous le permettra.

Il a fallu l'insistance de la municipalité et, faut le reconnaître, le soutien du Sous-Préfet, Monsieur MOSIMANN pour que nous maintenions le Bois l'Abbé dans le périmètre de l'ANRU II.

La Ville de Champigny doit rendre son rapport-bilan sur l'ANRU 1. La situation serait par contre plus simple si la municipalité précédente avait pris le train de l'ANRU1, ce qui éviterait ce décalage entre nos deux Villes et permettrait surtout aux habitants de Chennevières de bénéficier de travaux améliorant leur qualité de vie.

3/ DEMOCRATIE LOCALE

L'exercice de notre mandat d'élu (bénévole) et du débat démocratique local est empêché : délai imposé de 3 jours minimum avant le conseil pour déposer les questions orales, limitation du temps de traitement des questions orales, interdiction du débat, absence de réponses précises à nos questions, remise très tardive des dossiers des conseils municipaux et commissions, dossiers incomplets, délais très courts entre les réunions de commissions et le conseil municipal, annonce des dates de ces réunions en dernière minute...

Nous avons interrogé Madame Vasram, directrice générale des services, qui évoque des contraintes d'organisation. Or dans la plupart des villes les dates de réunions sont annoncées plusieurs mois à l'avance.

Nous avons lancé une enquête auprès d'élus municipaux du Val-de-Marne : dans chacune des villes pour lesquelles nous avons déjà obtenu une réponse (Rungis, Champigny-sur-Marne, Orly, Saint-Maur, Créteil, Bonneuil, La Queue-en-Brie, Saint-Mandé, Vincennes) les dates des conseils municipaux et des commissions sont communiquées à l'ensemble des élus 2, 3 ou 6 mois à l'avance. Les dossiers y sont par ailleurs remis 7 à 10 jours avant les commissions. Cela permet à chacun de s'organiser en fonction de ses contraintes professionnelles et personnelles afin de participer aux réunions et de les préparer dans des conditions acceptables.

Quelles seraient les contraintes particulières qui justifieraient à Chennevières l'annonce des dates des réunions quelques jours avant seulement avant leur tenue ?

Comment expliquez-vous le fait que les dossiers aient été distribués moins de 48h avant les commissions ?

Réponse rapportée par Madame Marie-Christine DIRRINGER :

Le titre de votre question est étrange... Nous avons fait beaucoup en matière de démocratie locale notamment en créant - comme nous nous y étions engagés - les Comités de Quartiers. C'est cela la démocratie locale. Le corps de texte de votre question ne correspond pas à son intitulé en réalité.

Les délais de convocation s'appliquent et sont évidemment respectés conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Les commissions ont vocation à présenter et expliquer les points si vous voulez faire le choix de ne pas venir, nous vous remercions de ne pas nous en imputer la responsabilité, cela vaut aussi d'ailleurs pour votre présence aux Comités de Quartiers.

Enfin, Madame Lemeunier, si après Vincennes et désormais Chennevières, si vous souhaitez continuer votre nomadisme politique dans une des villes dont vous vantez les mérites, nous vous invitons à aller y faire campagne !

4/ INVITATION ADRESSEE AUX SCRUTATEURS

Nous avons été saisis par plusieurs personnes ayant participé aux dépouillements des scrutins présidentiel et législatif. Celles-ci sont en effet étonnées d'être invitées à un cocktail le 1er juillet prochain dans les jardins du conservatoire (l'invitation prévoyant au surplus la possibilité d'être accompagné).

Si l'envoi d'un courrier de remerciement peut paraître adapté, un tel événement qui mobilise des moyens humains et financiers est-il justifié alors même que vous avez augmenté significativement les impôts locaux et les tarifs municipaux, et réduit l'offre de services publics ?

Tous les citoyens bénévoles, dont les assesseurs, ont-ils reçus un tel courrier ?

Quels sont les élus associés à cet événement ? Sur quels critères ont-ils été choisis ?

Vous indiquez dans le courrier que la Préfecture "a salué la qualité de la tenue des scrutins à Chennevières". Chennevières aurait-elle fait mieux que les autres villes ?

Réponse rapportée par Madame Christine COURTOIS :

Que Madame Lemeunier, dont l'attitude se caractérise par une absence à toutes les manifestations locales, qui n'a participé à aucune opération électorale, vienne donner des leçons avec son ton habituel de la polémique et de l'accusation, cela ne manque pas de culot.

Le nombre de Canavérois qui nous a indiqué être présent ce samedi prouve la grande satisfaction face à cette initiative et cela est la preuve de l'exact contraire de ce que vous voulez faussement affirmer.

A Chennevières grâce à l'engagement des canavérois, contrairement à d'autres villes voisines, nous n'avons jamais eu de difficultés pour procéder à l'ouverture des bureaux de vote.

Il est normal qu'à l'heure où tout le monde se plaint du fort taux d'abstention lors des derniers scrutins nationaux de remercier les citoyens qui font preuve d'engagement bénévole service de la démocratie.

Enfin oui, la constante qualité du travail fourni par l'Administration a été soulignée par les services de la Préfecture et toute la majorité municipale en est fière. Contrairement à vous nous valorisons l'action des fonctionnaires et il est inacceptable que vous cherchiez à dénigrer leur travail.

Finalement en résumé comme toujours il n'y a qu'à vous que cette initiative déplaît !

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21H52.

Jean-Pierre BARNAUD



Jean Pierre Barnaud
Maire de Chennevières-sur-Marne
Vice-Président du Territoire
Grand Paris Sud Est Avenir